

# PERMIS B

## ✓ PUBLIC ET PREREQUIS

### Dossier ANTS validé

L'âge minimum pour s'inscrire au permis de conduire B dépend de l'examen et si le permis est préparé en conduite accompagnée ou non.

	Examen du code	Examen de la conduite
Permis B en conduite accompagnée	15 ans	17 ans
Permis B classique	17 ans	18 ans

## ✓ OBJECTIF GENERAUX

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir.

Il se compose de :

- l'examen du code : Grâce à la formation au code en salle, sur internet et en ayant comme support un livre de code, l'élève sera capable de se présenter à l'examen du code au vu du suivi de ses résultats.
- l'examen de la conduite : Grâce à la formation de conduite effectuée avec un moniteur, l'élève sera capable de se présenter à l'examen de conduite.

Le permis B permet de conduire les véhicules :

- dont le PTAC (poids total autorisé en charge) n'excède pas 3,5 tonnes, qu'il soit affecté au transport de personnes ou de marchandises ;
- disposant de 9 places assises maximum ;
- avec une remorque dont le PTAC :
  - est inférieur ou égal à 750 kg ;
  - est supérieur à 750 kg et que l'ensemble des 2 PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes.

## ✓ EFFECTIF : non spécifique

✓ **DUREE :**

Formule d'apprentissage	Mode d'apprentissage	Pour quel permis de conduire ?
<b>Apprentissage classique</b>	L'élève suit des cours auprès d'une auto-école, sur plusieurs mois jusqu'à ce qu'il ait obtenu son permis de conduire.	Pour tous les permis de conduire.
<b>Conduite accompagnée</b>	L'élève suit une formation initiale auprès d'une auto-école puis conduit un véhicule en étant accompagné d'un adulte titulaire du permis de conduire et en bénéficiant d'un suivi pédagogique par l'auto-école. <ul style="list-style-type: none"><li>Après validation de ses compétences, il peut se présenter à l'examen du permis de conduire.</li></ul>	Pour le permis B
<b>Conduite supervisée</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>L'élève peut conduire un véhicule en étant accompagné d'un adulte titulaire du permis B soit après avoir suivi une formation initiale auprès d'une auto-école soit après avoir échoué à l'examen du permis de conduire.</li><li>Il doit participer à un rendez-vous pédagogique avec un formateur et un accompagnateur pendant la durée de la formation.</li></ul>	Pour le permis B.

✓ **VALIDATION :**

En cas de réussite aux examens, obtention du code et du permis B.

✓ **CONTENU :**

La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route  
Les effets des perturbateurs comme l'alcool, les drogues et les médicaments  
L'influence des états émotionnels et de la fatigue  
Les risques au regard des conditions atmosphériques environnantes et des états de la chaussée  
Etre capable de percevoir, analyser et décider du comportement à adopter

L'épreuve du code de la route est déclarée réussie lorsque le candidat obtient un nombre de réponses justes supérieur ou égal à 35 sur un total de 40 questions, numérotées de 1 à 40 pour chaque série.  
Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour 5 épreuves pratiques par catégorie pendant un délai maximum de trois ans.

Quel que soit le permis de conduire préparé, les cours de conduite sont précédés d'une séance d'évaluation sur simulateur.

La séance d'évaluation permet au moniteur d'auto-école d'estimer le nombre d'heures de conduite nécessaires au candidat.

✓ **La formation de la conduite accompagnée :**

Elle dure au minimum 1 an et se déroule en plusieurs étapes :

- formation initiale avec 20 heures de conduite en auto-école réparties en 4H de simulateur et 16H de conduite ;
- rendez-vous de 2 heures lorsque le moniteur juge que l'élève est prêt pour la conduite accompagnée avec :
  - au moins un accompagnateur
  - le moniteur
  - l'élève
- 2e rendez-vous lorsque l'élève a parcouru au moins 1 000 km ;
- 3e rendez-vous lorsque l'élève a parcouru au moins 3 000 km : le moniteur juge alors si l'élève est apte à passer l'examen du permis de conduire.

Pendant toute la durée de la formation, l'élève doit noter les parcours effectués sur le livret d'apprentissage.

L'élève en conduite accompagnée ne peut pas conduire en dehors de la France et doit respecter les limitations de vitesse applicables aux jeunes conducteurs.

✓ **Apprentissage classique**

Afin de pouvoir se présenter au permis de conduire, un candidat doit avoir suivi un minimum de cours de conduite fixé à 20 heures.

Depuis 1er janvier 2017, il est possible de passer le permis B sur boîte automatique en comptant 13 heures de conduite au lieu des 20 heures obligatoires pour le permis B classique.

**Méthodes pédagogiques utilisées**

Alternance d'apports théoriques et de mises en situations pratiques de conduite.

Au fil des séances, le candidat apprend à :

- manipuler et maîtriser le véhicule ;
- adopter les bons comportements ;
- ne pas mettre en danger sa sécurité ni celle des autres

✓ **Modalités d'évaluation**

Les élèves sont suivis sur leurs résultats de code en salle et en ligne. La présentation à l'examen du code sera proposée au vu de ce suivi.

Le suivi de l'évolution de l'apprentissage de la conduite est inscrit sur la fiche de suivi de l'élève et permet à tout moment de vérifier l'état d'avancement de sa progression.

✓ **MOYENS :**

Salle équipée d'un ensemble multimédia

Véhicule d'instruction

Simulateurs

Logiciel ENPC : Code mobile+, Suivi mobile et Livret mobile à télécharger

✓ **LIEU DE LA FORMATION :**

La formation pour la conduite se fait au départ de l'auto-école CASTEX, 96 Rue Louis Geoffrin 65300 Lannemezan (sauf cas contraire où l'élève est dans l'indisponibilité de s'y rendre et dans ce cas le moniteur se rendra au lieu de rendez-vous fixé au préalable)

✓ **TARIFS :**

Le forfait Permis B : 1400€

Le forfait Permis BA : 1071€

Le forfait Permis B en AAC : 1680€

Le forfait Permis BA en AAC : 1351€

✓ **CONTACT**

ECOLE DE CONDUITE CASTEX

96 Rue Louis Geoffrin

65300 LANNEMEZAN

Téléphone : 05.62.98.26.22 [contact@autoecolecastex.com](mailto:contact@autoecolecastex.com)

✓ **ACCESIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

✓ **AGREMENT**

Délivré par le préfet du lieu d'implantation de l'établissement.

✓ **COMPETENCES ET/OU HABILITATIONS SPECIFIQUES REQUISES POUR L'ANIMATION**

Formateur qualifié, titulaire du BEPECASER

✓ **CARATERISTIQUES CRITIQUES**

Contraintes et/ou conditions particulière mise en œuvre :

Agrément :

- délivré pour une durée de cinq ans par le préfet du lieu d'implantation de l'établissement
- Le numéro d'agrément doit obligatoirement figurer sur toute documentation ou publicité